



Questions les plus fréquentes

relatives au statut légal des encres d'imprimerie, des revêtements et des vernis présents sur la face des emballages alimentaires qui n'est pas en contact avec l'aliment (encres pour emballage)

1. *Existe-t-il une réglementation européenne relative aux encres d'imprimerie pour emballages de denrées alimentaires ?*

Jusqu'à ce jour, aucune réglementation européenne harmonisée spécifique aux encres d'imprimerie pour l'emballages de denrées alimentaires n'a été publiée, à l'exception de la directive 93/10/CEE relative aux matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée, qui établit que la face imprimée des pellicules de cellulose régénérée ne doit pas être mise en contact avec les denrées alimentaires.

2. *Les encres d'imprimerie sont-elles assujetties à d'autres réglementations européennes*

Même si les encres d'imprimerie sont appliquées sur la face de l'emballage qui n'est pas en contact avec l'aliment - en tant que composant d'un emballage imprimé - elles ne doivent pas empêcher l'emballage final de répondre aux exigences du règlement cadre (CE) N° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ce règlement exige que les matériaux (imprimés ou non) en contact avec les aliments ne présentent pas de danger pour la santé humaine, ne modifient pas la composition des aliments et n'altèrent pas leurs propriétés organoleptiques. Ce règlement abroge la directive cadre 89/109/CEE et, comme tout règlement, il est immédiatement entré en vigueur dans les états membres, sans transposition, depuis le 3 décembre 2004.

De plus, le règlement (CE) N°2023/2006 « relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires » fait aussi spécifiquement référence aux encres d'imprimerie

3. *Les encres d'imprimerie sont-elles soumises à d'autres dispositions ?*

Un groupe conjoint d'experts du Conseil de l'Europe et de l'industrie a travaillé sur un projet de Résolution concernant les encres d'emballages appliquées sur la face qui n'est pas en contact avec l'aliment. Ce projet a abouti et a conduit à la publication de la Résolution AP(2005) 2, en septembre 2005.



EuPIA ne soutient pas cette Résolution car celle-ci est inapplicable. Les listes d'inventaire ne sont pas complètes, ne garantissent pas une protection de la santé du consommateur et ne reflètent pas les pratiques courantes.

C'est la raison principale pour laquelle EuPIA a développé un guide¹ présentant un schéma de sélection des matières premières des encres pour l'emballage alimentaire. On peut considérer que ce guide répond beaucoup mieux aux exigences actuelles de la chaîne de l'emballage alimentaire que ne peut le faire la Résolution.

4. *Quelle est la position des fabricants d'encres d'imprimerie par rapport à la réglementation relative aux emballages de denrées alimentaires ?*

Actuellement, dans le cas d'emballages plastiques imprimés, le film d'encre étant un constituant de l'emballage final, il est nécessaire de vérifier la conformité des substances ayant une limite de migration spécifique, présentes dans la couche imprimée de l'emballage à son stade final. Cette vérification permet de se conformer aux restrictions spécifiques de la Directive Plastique 2002/72/CE et ses amendements

5. *Quelle est la position de l'industrie par rapport aux listes positives de matières premières pour les encres destinées à l'emballage de denrées alimentaires ?*

L'industrie fonctionne sur la base de Bonnes Pratiques de Fabrication EuPIA, notamment pour la sélection des matières premières qui est réalisée selon le guide EuPIA. Ce guide inclut les critères d'exclusion de la liste d'exclusion EuPIA. Sur cette base, les listes positives ne sont pas considérées comme appropriées.

Le guide EuPIA fournit la meilleure approche permettant de futures innovations, exigées par l'industrie agro-alimentaire et la chaîne de l'emballage, tout en assurant la protection du consommateur et en répondant aux exigences légales.

6. *Quelle est la position de l'industrie sur l'utilisation de substances non évaluées dans les encres pour emballages de denrées alimentaires ?*

Les encres pour emballage sont formulées de façon à minimiser la migration potentielle des composants de l'encre dans l'emballage final. Ceci s'inscrit dans la continuité d'un historique de formulation sécurisée des encres d'imprimerie pour l'emballage alimentaire

L'industrie s'engage à la transparence concernant l'évaluation du risque, comme le montre le schéma de sélection des matières premières du guide EuPIA.

¹ « guide EuPIA¹ des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires » (www.eupia.org).





Les substances non listées dans les réglementations existantes devraient faire l'objet d'une évaluation de risque pour permettre à l'emballage fini, dans les conditions normales d'utilisation, d'être en conformité avec l'article 3 du règlement cadre (CE) N° 1935/2004.

Afin de respecter les limites de migration fixées par le guide EuPIA, des délais seront nécessaires, pour obtenir des données toxicologiques additionnelles, ou pour développer de nouveaux produits ou modifier les conceptions des emballages.

7. *Quelle est la position de l'industrie concernant les seuils limites des contaminants migrant de la couche d'encre sèche vers l'aliment ?*

Lorsqu'elles existent, les limites de migration spécifiques (LMS) doivent être respectées.

Concernant les substances non évaluées avec un potentiel de migration, une limite de migration de non prise ne compte – basée sur des évaluations toxicologiques – doit être établie.

Les données de migration devraient être obtenues soit par le calcul théorique du pire cas possible soit – de préférence – par des tests réels de migration, conduits par les transformateurs / conditionneurs, sur le matériau ou l'article « emballage imprimé » dans son stade fini, prenant en compte les conditions normales et prévisibles d'utilisation.

Le transformateur et le conditionneur devraient informer le fournisseur d'encres, si la migration des substances non évaluées dépasse les limites définies dans le guide EuPIA.

8. *Y a-t-il des questions spéciales liées à l'utilisation des encres UV dans le domaine des emballages pour denrées alimentaires ?*

Il y a récemment eu des inquiétudes concernant la pertinence de l'utilisation des encres et des vernis UV dans le domaine des emballages pour denrées alimentaires. Les membres d'EuPIA peuvent affirmer que, comme pour d'autres types d'encres, les matériaux à réticulation UV peuvent être employés sans risque dans l'emballage alimentaire sous réserve que les conditions du guide EuPIA² soient respectés.

9. *Quelles sont les responsabilités légales concernant la chaîne de l'emballage ?*

Le fabricant de l'article fini et le conditionneur ont la responsabilité de vérifier que cet article est conforme à l'usage prévu.

Il existe de nombreux types d'emballage fini et l'encre n'en est qu'un des constituants. Compte tenu du fait que les paramètres d'impression, le remplissage et les procédés de stockage ne sont pas sous le contrôle du fabricant d'encres d'imprimerie, celui-ci ne peut pas délivrer de certificat ou de déclaration de conformité qui couvrirait l'ensemble des responsabilités légales de la chaîne de l'emballage.

² des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires
42, avenue Marceau 75008 • PARIS
Téléphone : 01 53 23 00 08 • Télécopie : 01 47 20 90 30 – dirtech@fipec.org





10. Comment sont gérées les responsabilités légales dans la chaîne de l'emballage ?

Selon les Bonnes Pratiques de Fabrication, ou les normes de contrôle qualité, la coopération entre le fabricant d'encre et le transformateur est régie par des spécifications d'exigences, par exemple pour des informations sur les supports, le type d'aliment emballé, les paramètres d'impression et de transformation, les conditions de stockage et de traitement. Le fabricant d'encre formulera alors l'encre en conséquence, et si celle-ci est correctement utilisée, elle permettra à l'emballage final de répondre aux exigences légales. Le fournisseur d'encre d'imprimerie fournira les informations nécessaires sur les constituants de l'encre (§11, ci-après).

11. Comment les responsabilités légales du transformateur sont-elles gérées ?

La vérification de la conformité de l'article imprimé fini se fait à travers des évaluations faites par l'imprimeur et/ou le conditionneur sur l'emballage final.

12. Quelles informations relatives aux encres pour emballage les compagnies membres d'EuPIA vont-elles rendre disponibles pour permettre aux autres acteurs de la chaîne de l'emballage de répondre aux dispositions légales ?

Les membres d'EuPIA identifieront les composants spécifiques de l'encre proposée qui doivent être surveillés pour s'assurer de la conformité.

Les membres d'EuPIA rendront ces informations disponibles aux parties spécifiquement impliquées dans le contrôle de conformité.

A cette fin, ils sont prêts à signer une déclaration de conformité, dans un cadre de confidentialité.

13. Quelles vérifications spécifiques de conformité sont recommandées aux utilisateurs des encres d'emballages ?

L'imprimeur devrait conduire des investigations concrètes, telles que des tests organoleptiques, des tests de migration ou des modèles de migration, de façon à couvrir chaque catégorie d'application concernée.

S'il y a lieu, les membres EuPIA peuvent fournir des informations sur les organismes disposant des capacités analytiques appropriées pouvant assurer des vérifications de qualité de l'emballage imprimé.